



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination des artères de la
commune de CAROUGE et LANCY

du 27 juin 1990

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Lancy du 12 juin 1990 ;

vu l'accord de la commune de Carouge du 7 juin 1990 ;

vu le préavis de la commission cantonale de
nomenclature ;

vu le règlement sur la désignation des artères et la
numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

A R R E T E

de modifier l'orthographe du

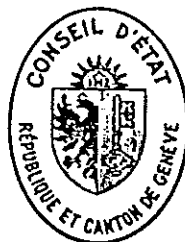
Chemin du Bief-à-Dance CV-26964

artère partant de la route de Drize et aboutissant à la route de La-Chapelle

L'arrêté du 25 novembre 1981, paragraphe A, point 8, est annulé et remplacé en
conséquence.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

R. H. H. H.